**Département de la Somme**
**-o-**
**Canton Amiens 4**
**-o-**
**Commune de VILLERS-BRETONNEUX**
**80800**

**République Française**
**-o-**
**Liberté - Egalité - Fraternité**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A166)

## PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de Villers-Bretonneux,**
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.1 ;
**VU** le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 ;
**Vu** l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8éme partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
**VU** la demande d'arrêté présentée par la société MAISON ET FILS, dont le siège social est situé 790 rue de l'Écluse, 60400 APPILLY, représentée par Madame Ludivine DEBAISIEUX, reçue le 11/09/2026 ;
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de raccordement Enedis aéro-souterrain avec terrassement au 36 rue de Corbie à Villers-Bretonneux ;
**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner pour permettre le stationnement des véhicules de chantier et la réalisation des travaux de terrassement et de raccordement ;
**CONSIDERANT** qui appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique

## -ARRÊTE-

**Article 1 —** L'arrêté initial n° 2026A140 du 22/07/2026 est prolongé jusqu'au 13/11/2026 inclus.

**Article 2 —** Les dispositions de l'arrêté initial restent inchangées et continuent de s'appliquer.

**Article 7 — Exécution :** Le directeur financier et technique, le responsable de la police municipale et les agents compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 — Publication, transmission :** Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Le bénéficiaire ;
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie à CORBIE ;
- Monsieur le commandant du centre de secours du Val de Somme à FOUILLOY ;
- Monsieur le directeur de services technique à VILLERS-BRETONNEUX ;
- La Police Municipale à VILLERS-BRETONNEUX.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,
Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 14/09/2026

Fait à Villers-Bretonneux, 14/09/2026
Pour le Maire et par délégation, Le Maire, Bruno VALLEZ
Pascal FINAZ
1er Adjoint

MAIRIE de VILLERS-BRETONNEUX ★ 80 (Somme) ★

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.